

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 PP 22 Maintenance et services associés du progiciel Gargantua de gestion électronique des dossiers (GED) relatifs aux titres délivrés par la Préfecture de police.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} juin 2015, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution et autorisation de signer le marché relatif à la maintenance et aux services associés du progiciel Gargantua de gestion électronique des dossiers (GED) relatifs aux titres délivrés par la Préfecture de police ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Paris lors de sa séance du 16 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (R.C.), le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et l'acte d'engagement (A.E.)], relatives au marché passé en application des articles 35.II.8 et 77 du Code des marchés publics relatif à la maintenance et les services associés du progiciel Gargantua de gestion électronique des dossiers (GED) relatifs aux titres délivrés par la Préfecture de police.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer le marché correspondant avec la société SIATEL.

Le marché est conclu pour durée ferme de quatre (4) ans.

Article 3 : Le marché est conclu sans montant minimum et sans montant maximum en valeur pour la durée du marché. Taux de TVA : 20 %

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercices 2015 et suivants :

- Section d'investissement : chapitre 900, article 900-2035, compte nature 2051 ;
- Section de fonctionnement : chapitre 920, article 920-2035, compte nature 6156.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO